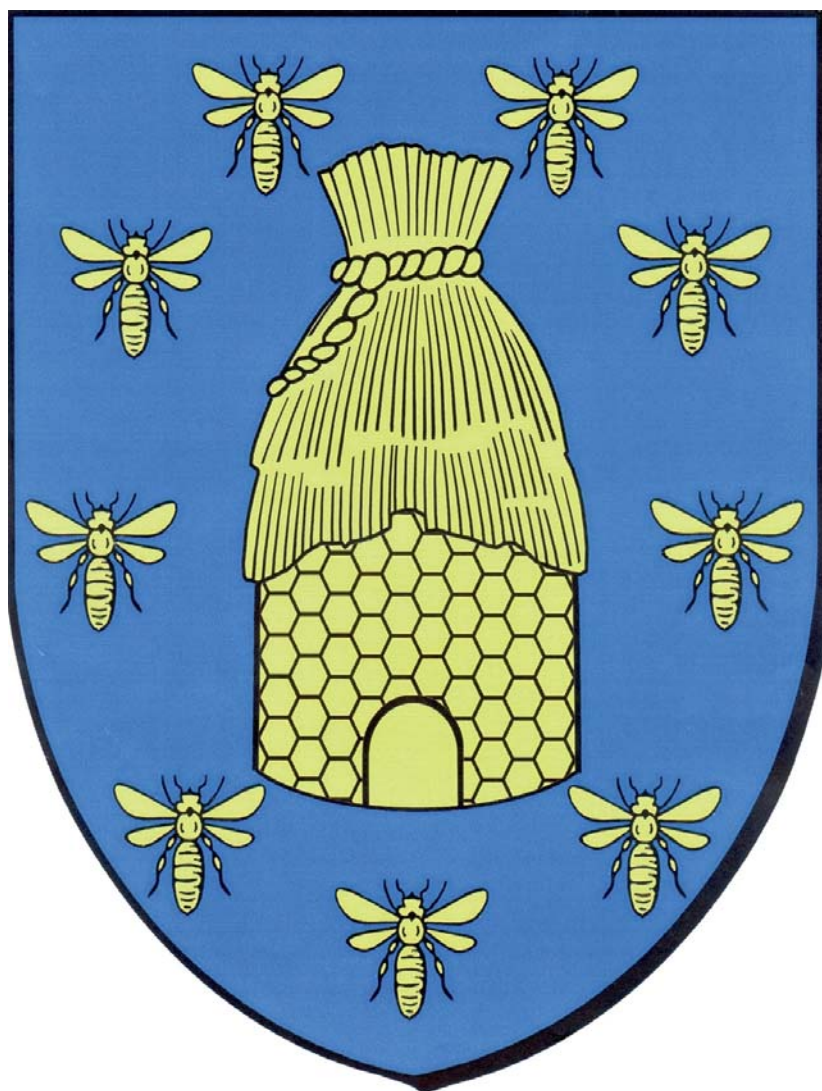


*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

D.I.C.R.I.M

COMMUNE DE COURTISOLS



Sommaire

1 Edito du Maire	page 2
2 Etat d'alerte	page 3
3 Principales consignes à respecter	page 4
4 Le risque industriel	page 5
5 Le risque transport de matières dangereuses :	page 6
> Le transport routier de matières dangereuses	page 6
> Produits transportés par pipe-lines	page 8
6 Récapitulatif	page 10
7 Numéros utiles	page 11

Edito du Maire

Notre Commune, comme toutes les autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe.

C'est pourquoi la loi de 1987 sur la sécurité civile souligne que tous les citoyens doivent être informés des dangers qu'ils encourent. L'idée est de renforcer les dispositifs existants et d'assurer une sécurité maximale des administrés, ainsi que la protection de l'environnement.



Ce document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) a donc pour objectif d'informer, de sensibiliser et de former dans le cadre de la prévention des risques majeurs.

Seront exposés à travers ces quelques pages les risques recensés par l'Etat sur notre commune et surtout les attitudes à adopter en cas d'une éventuelle alerte.

Bien sûr, outre les moyens mis en œuvre pour lutter efficacement contre les risques, la municipalité reste en contact avec l'ensemble des services de l'Etat et des services de secours, pour connaître et atténuer la portée de tels événements.

Sachez également que nos services municipaux se tiennent à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Hubert ARROUART

Maire de COURTISOLS
Conseiller Général
Président de la C.C.S.V

Etat d'alerte

PREAMBULE

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivantes :

- Le risque industriel;
- Le risque transport de matières dangereuses.

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

L'ALERTE

La population sera prévenue de l'existence d'une catastrophe:

- Par des hauts parleurs depuis les véhicules des forces de l'ordre, ou des services de la mairie.
- Par le réseau téléphonique.

Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru.

Principales consignes à respecter

NE PAS FUMER

S'INFORMER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- France Bleu Champagne sur la fréquence 94.8
- France Inter sur la fréquence 96.8

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ECOLE ET A LA GARDERIE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

NE PAS TELEPHONER

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

Le risque industriel

Définition :

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- L'incendie,
- L'explosion,
- Le rejet de gaz toxique.

Situation de la Commune :

A Courtils il existe un site industriel induisant des risques importants, il s'agit des silos de stockage (voir photo des silos) de la **Société Coopérative Agricole Marnaise**, rue du Terme La Ville. Cette société exploite un silo de stockage de céréales d'une capacité de 25 000 m³, associé à diverses autres installations :

- Dépôt d'engrais liquides et solides,
- Dépôt de produits phytosanitaires,
- Dépôt de fuel.



En raison des risques d'explosion et d'incendie, l'exploitation de ces silos implique également des distances d'éloignement par rapport aux établissements et habitations (voir plan ci-dessous).



Transport de matières dangereuses

PREAMBULE

Sur la Commune de Courtisols, des produits de natures différentes sont acheminés par plusieurs types de moyens de transports :

- **Le transport routier**
- **Les pipe-lines (canalisations).**

Les matières dites dangereuses sont des substances qui par leurs caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de produire, peuvent entraîner des risques pour l'homme, l'environnement et/ou les biens matériels. Dans tous les types de transport une législation très stricte est appliquée.

1.Le transport routier de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses par camion emprunte essentiellement la route départementale 3 (ancienne R.N.3). Les risques sont faibles et diffus et les conducteurs de ces véhicules reçoivent une formation spécifique. Selon les produits transportés les risques sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication aux abords immédiats de l'accident.

Une signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident:

▣ Des panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule :



Explosion

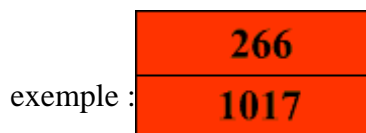
Feu (liquides et gaz)

Feu (solides)

Matière sujette à
inflammation
spontanée



☐ Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule :



Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée (voir ci-dessous).

n° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

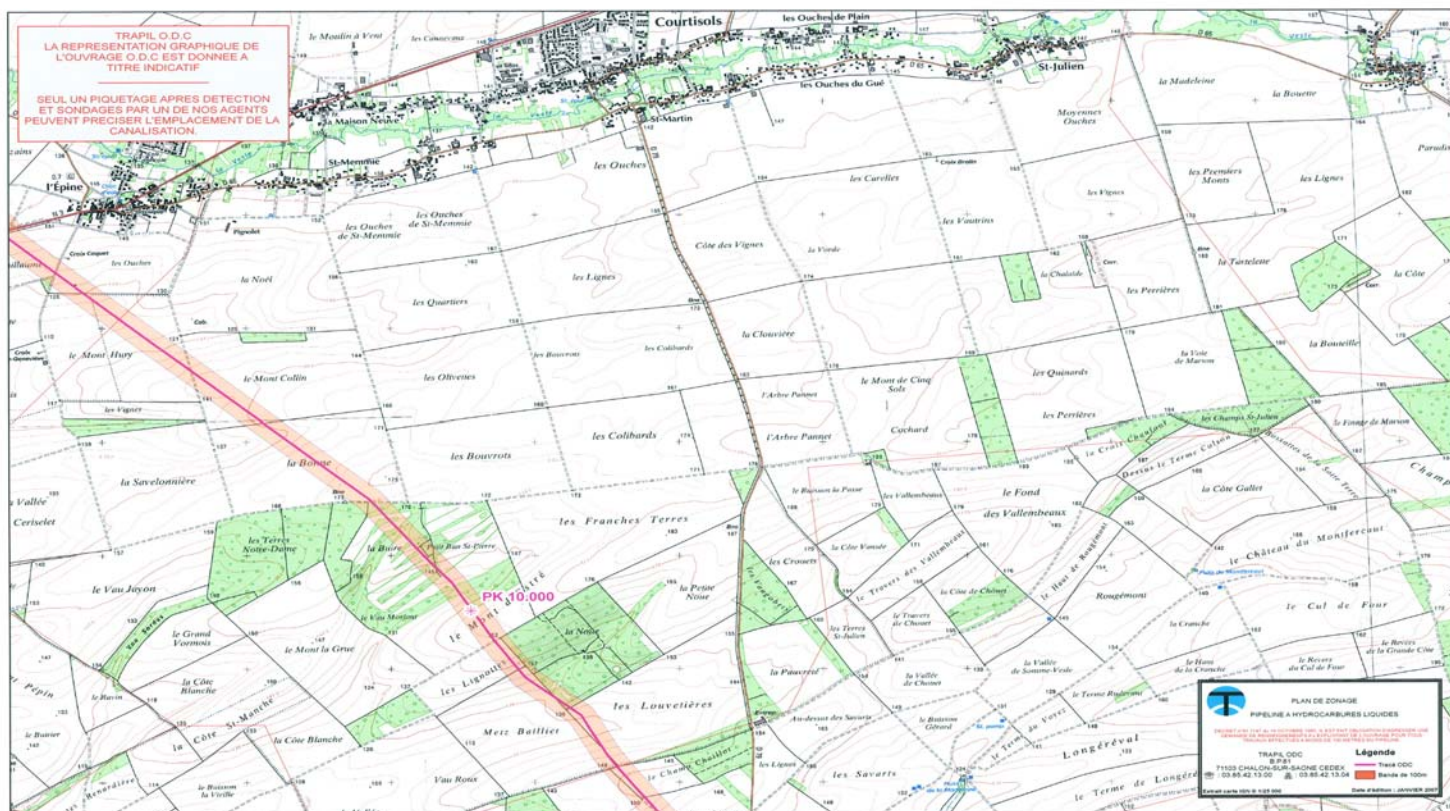
Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.

Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

2. Produits transportés par pipe-lines

Le territoire de la commune de Courtisols est traversée par un oléoduc de l'Etat dont le tracé est reporté sur le plan ci dessous.



Cette installation pétrolière est un ouvrage public exploité par la société TRAPIL.

La rupture d'une canalisation reste rare. Dans le périmètre immédiat autour de la fuite, les risques pour les hommes sont essentiellement des brûlures voir l'asphyxie.

Les informations relatives à l'activité de la société TRAPIL et aux risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriées dans un plan de secours appelé P.S.I (Plan de Surveillance et d'Intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département à savoir : Préfecture, DDIS, DDE, DAS, DAF, gendarmerie.

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile.

En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise :

- Par des hauts parleurs depuis les véhicules des forces de l'ordre, ou des services de la mairie.
- Par le réseau téléphonique.

Le témoin s'éloigne des environs de l'accident.

QUE FONT LES SECOURS ?

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action communal «Transport de matières dangereuses». Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de crise.

Les sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique, procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

La DDASS, en liaison avec le service d'hygiène et de santé met en place une section hygiène du milieu et une section médicale, dont les missions sera :

- ◆ Évaluation de la situation sanitaire ;
- ◆ Participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

QUE FAIT LA POPULATION ?

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m,
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations,
- Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin,
- Ne pas fumer,
- Éteindre toute flamme nue,
- Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité,
- Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie,
- Se tenir à l'écoute de la radio :
 - France Bleu Champagne sur la fréquence 94.8
 - France Inter sur la fréquence 96.8

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.

Tableau récapitulatif

Dés l'instant que l'alerte est donnée:

<p>Ecoutez la radio</p>	<p><i>Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de police ou de la mairie des consignes particulières.</i></p>
<p>Ne téléphonez pas</p>	<p><i>Je laisse le réseau téléphonique libre.</i></p>
<p>Ne fumez pas</p>	<p><i>Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion. Je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.</i></p>
<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école ni à la garderie</p>	<p><i>Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher. Le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance.</i></p>
<p>Coupez l'électricité</p>	<p><i>Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.</i></p>
<p> Eviter les déplacements</p>	<p><i>Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation.</i></p>
<p></p>	<p><i>Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviations, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.</i></p>
<p></p>	<p><i>Si je suis témoin d'un accident, je donne l'alerte en composant le :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 18 depuis un poste fixe ○ 112 depuis un portable

Numéros utiles

Urgences : 18 depuis un poste fixe 112 depuis un téléphone mobile	DRIRE Champagne Ardenne 10, rue Clément Ader-BP177- 51685 REIMS Cedex 2 Tel : 03 26 77 33 50
Mairie 4, rue Massez Tel : 03 26 66 60 13	Préfecture de la Marne 1, rue de Jessaint Tel : 03 26 26 10 10
CCSV 4, rue Massez Tel : 03 26 66 48 71	Conseil Général de la Marne 40, rue Carnot Tel : 03 26 69 51 51
DDE de Courtisols rue des Fosses TEL : 03 26 66 61 96	SDIS de la Marne Tel : 03 26 26 27 80
<u>Les radios à écouter :</u> - France Bleu Champagne : 94.8 FM - France Inter : 96.8 FM	